Municipalité d'Ogden
70 chemin Ogden
Ogden, Québec J0B 3E3

OGDEN

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022.03
modifiant le règlement de zonage no. 2000-3

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ogden tenue à l'hôtel de ville _____ 2022 à 19 heures.

PRÉSENTS :
Madame la conseillère Claudette Dupras
Messieurs les conseillers Michel Lesage, Gilbert Boileau, Éric Fafard, William Scott et Michael Sudlow

Sous la présidence du maire David Lépine

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Ogden peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'établir des dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, afin d'exiger une contribution de 10% en argent lors de l'émission d'un permis de construire d'une résidence dans la zone 10R, sur des lots vacants morcelés en 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 10 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu

QUE le règlement no. 2022.03 modifiant le règlement de zonage no. 2000-3 soit adopté et décrète ce qui suit :

1. Il est inséré dans le règlement de zonage n° 2000-3 de la municipalité d'Ogden, entre le chapitre 7 et l'annexe « a », un chapitre 8 et un article 90 concernant les dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels. Le chapitre et l'article se lisent comme suit :

« **Chapitre 8 : Dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

Article 90 : Condition préalable à la délivrance d'un permis de construction »;

Un permis de construire, pour la mise en place d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un terrain vacant situé dans la zone 10R et dont le morcellement créant ce terrain a été effectué en 2021 et faisait partie d'une demande de permis de lotissement visant la formation de 3 lots et plus, ne peut être émis à moins que soit versée une somme d'argent équivalent au pourcentage applicable, établi par le règlement de lotissement à l'article 11.4, de la valeur de l'immeuble qui sera l'assiette de ce nouveau bâtiment principal.

La valeur de l'immeuble est celle établie selon l'article 11.5 du règlement de lotissement.

La somme d'argent doit être versée dans le fonds spécial crée par le règlement de lotissement aux fins de favoriser l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels, tel que spécifié à l'article 11.7 du règlement de lotissement. »;

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité d'Ogden
70 chemin Ogden
Ogden, Québec J0B 3E3

OGDEN

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022.03
modifiant le règlement de zonage no. 2000-3

Signé et adopté par la Municipalité de Ogden à la séance ordinaire tenue le _____ 2022,

_____	_____
David Lépine	Vickie Comeau
Maire	Directrice générale, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :	10 janvier 2022
ADOPTION DU PROJET	10 janvier 2022
AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION	19 janvier 2022
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION	20 janvier au 3 février 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	
AVIS PUBLIC :	